



POUR SE PROTEGER ET EVITER LA PROPAGATION DU CORONAVIUS SRAS CoV19 : DROIT DE RETRAIT OU DROIT D'ALERTE DGI ?

Fiche n° 3
MaJ : 2020-03-20

DROIT DE RETRAIT ou DROIT D'ALERTE DGI ?

Dans nos précédentes fiches du 9 mars, nous vous donnions des infos sur les mesures de précautions à prendre, et nous appelions au droit de retrait généralisé voire au droit de grève. Il a fallu plus de dix jours et une décision de confinement généralisé pour que les syndicats représentatifs se décident timidement à soutenir le droit de retrait. Pas parce qu'ils sont d'accord mais parce qu'ils risquent d'être débordés par la base (comme on le voit dans le bâtiment) qui ne va pas attendre les directives syndicales pour passer à l'action directe ... Pour essayer de garder la main, les syndicats essaient d'orienter les travailleurs vers le droit d'Alerte DGI (Danger grave et Imminent), qui leur permettra de se remettre en selle.

Le droit de RETRAIT est un droit individuel de chaque salarié. **L'article L4131-1 du Code du travail** stipule que "**Le travailleur** alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. **L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.**" Les syndicats n'ont rien à voir là-dedans. Un simple mail ou SMS au patron suffit pour l'exercer.

Le droit d'ALERTE «DGI (Danger grave imminent) est une PROCEDURE longue, lente et complexe. Les travailleurs doivent saisir leur représentant officiel, lequel doit écrire SI IL LE VEUT BIEN sur le registre consacré à cet effet (sous réserve qu'il existe ...) l'alerte dans les termes que LUI-MEME choisi (aucune obligation légale de consulter les salariés sur les termes employés). Le registre est transmis au patron qui PEUT CONTESTER immédiatement. Il faut alors organiser SOUS 24 HEURES une réunion qui discutera de l'alerte et à la fin C'EST LE PATRON QUI DECIDE des mesures à mettre en œuvre et qui s'appliquent de fait à tout le monde.

Le droit de RETRAIT est une ACTION DIRECTE des travailleurs, qui décident eux même des mesures qu'ils souhaitent mettre en place (en l'occurrence se retirer du danger). Y A RIEN A NEGOCIER : on se retire MAINTENANT, TOUT DE SUITE et basta.

L'alerte DGI est une INFORMATION de l'EMPLOYEUR (et pas une action), qui le replace dans la position de seul maître à bord de l'entreprise, avec la COLLABORATION des syndicats.

Tous ceux qui vous disent d'appliquer le DGI syndical plutôt que le droit de RETRAIT sont ceux qui demain vous dirons d'accepter de reprendre le travail même en situation dégradée contre une prime de risque qu'ils auront négociée.



DANS LE BTP COMME PARTOUT : DROIT DE RETRAIT IMMEDIAT !

Nous avons à faire à un gouvernement de CRIMINELS et d'ASSASSINS ! Ils ont fermés des MILLIERS de lit d'hôpital pour des raisons budgétaires. Pour les mêmes raisons budgétaires, ils REFUSENT de payer le chômage partiel aux ouvriers du bâtiment en période d'épidémie. Et ILS OSENT QUALIFIER LES OUVRIERS DU BTP QUI APPLIQUENT LE DROIT DE RETRAIT DE PROFITEURS QUI VOUDRAIENT SE TOURNER LES POUCES EN TOUCHANT LE CHOMAGE PARTIEL ! Vous qui nous gouvernez, y a plus de mots pour vous qualifier à ce niveau-là !

Il y a quelques semaines Badinter disait qu'il ne fallait pas trimbaler la tête d'une poupée à l'effigie de Macron au bout d'une pique, que ce n'était pas gentil... Macron et son équipe de criminels font tout pour qu'on passe de la représentation symbolique à la réalité ...

#ETAT_ASSASSIN #NIOUBLI_NIPARDON

Des travailleurs de la CNT-AIT

La réponse du président de la Fédération des Coopératives Ouvrières du Bâtiment au gouvernement criminel

Coronavirus : Halte au feu !

Non Madame Pénicaud, nous ne sommes ni des défaitistes ni des profiteurs mais tout simplement des gens réalistes qui connaissent leurs métiers, qui ont l'habitude de prendre leurs responsabilités et qui savent bien qu'un chantier est potentiellement un foyer de contagion important car il réunit des professionnels souvent par dizaines, venant de lieux, de métiers et d'entreprises différentes qui coproduisent ensemble en utilisant des moyens en commun. Et, dans ces conditions, il est illusoire d'imaginer quelque barrière sanitaire que ce soit qui puisse être réellement efficace.

Alors halte au feu et faites arrêter tous les chantiers car il est de notre responsabilité de faire primer la sécurité des salariés BTP qui évoluent dans un environnement, le chantier, très vraisemblablement favorable à la propagation de l'épidémie. Faites arrêter les chantiers, donnez-nous le temps de nous organiser et, comme nous sommes des gens courageux, nous rattraperons le retard pris le moment venu.

Charles-Henri MONTAUT (président de la fédération des SCOP du BTP)

NOS VIES VALENT PLUS QUE LEURS PROFITS : GREVE DANS LES ENTREPOTS AMAZON

Les travailleurs d'Amazon France de 3 différents sites (Douai dans le Nord, Montélimar dans le Sud Est, Chalons sur Saône dans l'Est) se sont mis en grève sauvage après la découverte d'une suspicion de coronavirus sur l'un des sites. Un appel à la grève déjà porté par une quarantaine de salariés selon des informations communiquées à info-chalon.com. Les grévistes déplorent le fait "que rien n'est fait pour protéger les salariés. Non-respect des règles de distances de sécurité, manque de gel, pas de nettoyage, pas de désinfection ou très peu. La direction ne prend pas la mesure de l'épidémie et met ses salariés en danger grave". Ce mardi matin, certains salariés se sont retrouvés devant le site de Sevrey, tout en marquant les distances de sécurité obligatoires.

La grève est l'arme des travailleurs. Les patrons veulent que nous mourions au travail, nous préférons engager l'action directe et la grève pour sauver nos vies !

TRAVAILLEURS DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION : DU GEL ET DU SAVON, EST-CE SUFFISANT POUR ETRE EN SECURITE ?

A propos du droit de retrait, bien qu'il n'ait pas son mot à dire au moment de votre mise en retrait, votre employeur pourra a posteriori contester la légitimité de votre retrait en l'assimilant à un abandon de poste et même vous poursuivre. En effet, la brochure gouvernementale sur le droit de retrait en cas de Coronavirus précise que si le patron respecte les consignes gouvernementales vous ne pouvez pas appliquer votre droit de retrait.

C'est pourquoi la mise à disposition de savon et de gel NE SUFFIT PAS pour que le patron prétende respecter les consignes. En effet, un risque majeur de RECONTAMINATION par les SURFACES CONTAMINEES vient des robinets d'eau aux lavabos pour se laver les mains.

Or l'Article R. 4228-7 du code du travail précise « Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage [des mains] **appropriés** sont mis à la disposition des travailleurs". En période de contamination virale, des moyens **appropriés** ce sont des lavabos avec des robinets à commande non manuelle (IR, commande à pied).

Si les lavabos de votre entreprise ne sont pas équipés de commande non manuelle, d'un point de vue sanitaire, vous êtes en mesure de considérer qu'ils ne sont pas appropriés. Et donc de faire valoir votre droit de retrait.

Par ailleurs, le droit de grève est toujours en vigueur, c'est un droit constitutionnel qui n'a toujours pas été aboli. Les salariés du privé ont le droit de se mettre en grève, sans préavis ni information préalable. Dans le privé, les salariés n'ont pas besoin de syndicat. Il leur suffit d'être deux salariés au moins et d'avoir des revendications en lien avec le

travail, ce qui ne manquait déjà pas avant et en manque encore moins maintenant. L'installation de robinets à commande non manuelle peu en faire partie.

Plus d'info :

<http://blog.cnt-ait.info/post/2020/03/09/CORONAVIRUS-2>

Il n'y a plus de touristes, les hôtels 4 étoiles et les palaces sont vides, REQUISITION DU RITZ POUR LES SDF !

CNT-AIT Anarchosyndicalisme ! contact@cnt-ait.info